

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

40

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure **- Tarifs 2027**

Mme CHATRIOT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été créée par la Loi de modernisation de l'économie en vue de remplacer la taxe sur la publicité et est en place depuis 2009.

Il s'agit d'une taxe facultative dont l'objectif est de réduire l'accumulation de panneaux ou enseignes et de lutter contre la pollution visuelle.

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 2333-9, fixe chaque année, les nouveaux tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Ces tarifs sont relevés annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La dernière actualisation des tarifs TLPE a été adoptée lors de la séance du Conseil municipal en date du 24 juin 2023.

Pour l'année 2027, il est proposé d'appliquer les tarifs maximaux définis dans les tableaux ci-dessous :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes

SURFACE	TARIF AU M²
Inférieure ou égale à 50 m ² procédé non numérique	25,00 €
Supérieure à 50 m ² procédé non numérique	50,10 €
Inférieure ou égale à 50 m ² procédé numérique	75,40 €
Supérieure à 50 m ² procédé numérique	148,80 €

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Enseignes

SURFACE	TARIF AU M ²
Inférieure ou égale à 7 m ²	0,00 €
Supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	25,00 €
Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	50,10 €
Supérieure à 50 m ²	100,40 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2333-9,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2023.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs TLPE pour l'année 2027 ;
- **DECIDE** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027 ;
- **IMPUTE** la recette correspondante au chapitre 73, compte 73681 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :